

**COMPTE-RENDU tenant lieu de PROCES-VERBAL  
du Conseil Municipal  
de la commune de Murviel-lès-Montpellier**

**Séance du vendredi 03 avril 2015**

**A 19 heures 00**

**L'an deux mille quinze et le trois avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en son lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame TOUZARD Isabelle, Maire.**

**Nombre des Membres**

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal      | 19 |
| En Exercice                         | 19 |
| Présents                            | 16 |
| Qui ont pris part à la délibération | 19 |

**Présents** : Mmes Isabelle TOUZARD, Laurence ROUSSEAU, Claudine MOYA-ANNE, Mylène JULIE, Anne GIMENEZ, Françoise HASARD, Béatrice TAIONI-KLOSTER, Cécile CORCINOS, Michèle BATITI.

MM. Alain VALLETTE-VIALLARD, Serge BOULET, Denis PIERRE, Laurent MAYOUX, Laurent MOULIN, Matthias MIGNARD, Johann SERVIGNAT.

**Pouvoirs** : M. Romain DELOUSTAL avait donné pouvoir à Mme JULIE Mylène, Mme Béatrice PONSICH avait donné pouvoir à Mme Claudine MOYA-ANNE, M. Gilles CHICAUD avait donné pouvoir à Mme Michèle BATITI.

**Secrétaire de séance** : Madame Françoise HASARD.

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Françoise HASARD est élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 février 2015**

Mme CORCINOS demande que soit ajoutée au compte-rendu son intervention visant à demander qu'un point soit fait lors du prochain conseil concernant les négociations avec GGL.

Le compte-rendu du 03 avril 2015 tenant lieu de procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014, dressé par Monsieur le Receveur**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y-compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Est appelé à déclarer** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

M. SERVIGNAT demande pourquoi il avait été prévu au budget primitif 2014, au Chapitre 012 « Charge de personnel », 887 000 € et que ce sont 913 000 € qui ont été réalisés.

Mme FILLERON précise qu'elle n'a pas participé à la réalisation des documents budgétaires 2014 puisqu'elle n'était pas encore en poste. Aussi, elle ne sait comment les dépenses prévisionnelles en matière de

traitement des agents et des autres charges du Chapitre 012 ont été estimées et quels ont été les paramètres pris en compte pour réaliser cette anticipation de dépense.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

**DECLARE**, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Alain VALLETTE-VIALLARD, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

**Considérant que Mme Isabelle TOUZARD, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. VALLETTE-VIALLARD pour le vote du compte administratif.**

M. VALLETTE-VIALLARD explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, section par section.

#### **Fonctionnement**

|          |                |
|----------|----------------|
| Dépenses | 1 738 236,14 € |
| Recettes | 1 858 646,70 € |

Excédent de clôture : **120 410,56 €**

#### **Investissement**

|          |              |
|----------|--------------|
| Dépenses | 579 517,01 € |
| Recettes | 606 802,56 € |

Excédent de clôture : **27 285,55 €**

Le conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif du budget communal 2014.

**Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

Cette question ne soulève aucun commentaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2014.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame Laurence ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée des Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu des éléments suivants, il est nécessaire d'affecter le résultat de l'exercice comptable de l'année 2014.

**Considérant** que le compte administratif 2014 a été arrêté avec :

- un excédent de Fonctionnement de **166 052,71 €** dont **45 642,15 €** d'excédent antérieur,
- un excédent d'Investissement 2014 de **27 285,55 €**, ce qui amène un excédent d'Investissement reporté d'un montant de **469 714,30 €**.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

elle propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

- **66 052,71 €** en section de Fonctionnement au compte 002 en recette du Budget Primitif 2015,
- **100 000 €** en section d'Investissement au compte 1068 en recette du Budget Primitif 2015,
- **469 714,30 €** en section d'Investissement au compte 001 en recette Budget Primitif 2015.
- 

**Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

Cette question ne soulève aucun commentaire

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir pris connaissance en tous ses termes, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.**

- **ACCEPTE** l'affectation mentionnée ci-dessus.
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :
- **66 052,71 €** en section de Fonctionnement au compte 002 en recette du Budget Primitif 2015,
- **100 000 €** en section d'Investissement au compte 1068 en recette du Budget Primitif 2015,
- **469 714,30 €** en section d'Investissement au compte 001 en recette Budget Primitif 2015.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Mme Laurence ROUSSEAU, Adjointe au Maire chargée des Finances, propose au Conseil Municipal d'examiner le budget primitif 2015 de la Commune.

Elle fait une présentation des chapitres de la Section de Fonctionnement ainsi que des chapitres de la Section d'Investissement.

Elle précise également dans son exposé que la Commission des Finances a commencé à travailler sur le Budget 2015 de la Commune en Janvier 2015 et que cette dernière s'est réunie six fois afin d'élaborer ce budget.

**Le conseil municipal est appelé à voter** le budget primitif 2015 tel qu'il suit

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : **1 779 017,64 €**

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : **1 182 679,94 €**

**Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

**Point SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :**

M. SERVIGNAT demande si les subventions qui seront versées aux associations sont basées sur un appel à projet.

M. MOULIN précise qu'il y a deux méthodes de versement des subventions, soit dans le cadre d'un appel à projet, soit dans le cadre du versement d'une subvention de fonctionnement.  
En effet, des évènements particuliers peuvent amener la commune à intervenir financièrement.

M. SERVIGNAT souhaite savoir si les associations aidées interviennent sur les Temps d'Activité Périscolaires.

Mme TAIONI-KLOSTER indique que c'est un critère pris en compte dans l'attribution de la subvention et précise qu'il figure dans le formulaire de demande de subvention remis aux associations.

M. MOULIN précise que la charte est signée avec une association dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet spécifique.

M. SERVIGNAT demande qu'elle est l'évolution possible de la crèche, étant donné qu'elle accueille des enfants d'autres communes.

Mme JULIE précise que grâce à la subvention apportée par la commune, le fonctionnement de la structure s'est stabilisé.

M. MAYOUX précise que des enfants de Murviel fréquentent les établissements d'autres communes.

Mme TAIONI-KLOSTER précise que les associations de la commune participent activement aux actions de la commune.

M. BOULET indique qu'il est important que des enfants habitant dans d'autres communes fréquentent les structures de Murviel car cela permet d'optimiser le fonctionnement de ces dernières. Cela permet entre autre de faire fonctionner la crèche. En effet, le nombre d'enfants entre 0 et 3 ans de Murviel est insuffisant pour occuper toutes les places disponibles.

**Point PROJETS D'INVESTISSEMENT**

M. SERVIGNAT demande s'il est possible de provisionner 50 000 € pour réaliser des travaux visant à améliorer l'accès à internet des Murviellois.

M. PIERRE précise que la montée en débit se ferait à partir de deux nœuds de raccordement au réseau internet de Pignan, pour un coût d'au moins 150 000 euros par nœud. Ces travaux dont l'efficacité est à démontrée sont très coûteux.

Par ailleurs cela ne permettrait pas à la commune de bénéficier des investissements prochainement réalisés par Orange pour installer la fibre.

Selon M. PIERRE, ces travaux sont une rustine posée sur un problème plus complexe. Mieux vaut tirer la fibre jusqu'au domicile des Murviellois.

M. SERVIGNAT fait part de sa peur que 2 000 Murviellois, vivant à 12 km de Montpellier, soient encore mal desservis en réseau Internet et ce pour longtemps.

M. PIERRE pense l'inverse. L'enjeu est de porter un message d'équité vis-à-vis des zones denses qui sont elles déjà raccordées à la fibre. Par ailleurs, cela revêt de véritables enjeux en matière de développement touristique et économique de notre zone géographique.

M. SERVIGNAT ajoute que pour le moment la connexion au réseau internet se fait sur le débit de PIGNAN. Cette commune va prochainement s'agrandir, ce qui va dégrader un peu plus l'accès à internet.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

➤ **VOTE** le budget primitif 2015 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : Dépenses / Recettes : **1 779 017,64 €**

Section d'investissement : Dépenses / Recettes : **1 182 679,94 €**

### Vote des taux d'imposition 2015

Mme Laurence ROUSSEAU, adjointe en charge des finances indique que la situation budgétaire est satisfaisante et que les résultats financiers pour l'année 2014 ont été corrects. Elle propose, sur décision de Mme la Maire, de ne pas augmenter les impôts pour l'exercice 2015.

Le conseil municipal est appelé à voter les taux d'imposition suivants

|                              |        |
|------------------------------|--------|
| <b>Taxe d'Habitation</b>     | 15,86% |
| <b>Taxe Foncier Bâti</b>     | 19,37% |
| <b>Taxe Foncier Non Bâti</b> | 70,60% |

**Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

Cette question ne soulève aucun commentaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

- **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire,

Les taux d'imposition pour 2015 sont donc :

|                       |        |
|-----------------------|--------|
| Taxe d'Habitation     | 15,86% |
| Taxe Foncier Bâti     | 19,37% |
| Taxe Foncier Non Bâti | 70,60% |

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE, LE CNRS ET LA COMMUNE DE MURVIEL-LES-MONTPELLIER POUR LE FINANCEMENT DES CAMPAGNES DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES 2015 SUR LES SITES DE LATTARA (LATTES) ET DU CASTELLAS (MURVIEL-LES-MONTPELLIER)**

Madame ROUSSEAU présente l'objet de la convention. Elle rappelle qu'une précédente convention bi-partite entre la commune et l'Agglomération de Montpellier avait été signée en fin d'année 2014. La nouvelle convention proposée pour l'année 2015 inclue cette fois le CNRS.

Une partie du site du Castellás, situé sur la commune de Murviel de Montpellier ainsi que sa gestion, est propriété de Montpellier Méditerranée Métropole.

Par ailleurs, les projets de fouilles archéologiques réalisés avec le soutien de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Commune de Murviel sur les sites de *Lattara* et du *Castellás*, sont sous la gestion du CNRS pour l'UMR 5140.

Aussi, il convient de formaliser avec ces différents partenaires une convention décrivant les modalités financières sur lesquelles s'engagent les trois parties.

Par les présentes, le CNRS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur chacun des sites archéologiques concernés, les projets de fouille archéologique dont l'objet social, culturel et scientifique est en harmonie avec la politique de Montpellier Méditerranée Métropole, et en cohérence avec les orientations de l'intérêt public local.

Par les présentes, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à apporter son soutien aux actions et projets présentés par l'UMR 5140 sous la gestion du CNRS, relatifs aux programmes de campagnes de fouilles sur les sites de *Lattara* et du *Castellás* pour l'année 2015.

**Montpellier Méditerranée Métropole** contribue financièrement à hauteur de 55 000 € (cinquante-cinq mille euros) au projet de fouilles archéologiques sur le site du *Castellás*.

Par les présentes, la Commune de Murviel s'engage à apporter son soutien aux actions et projets relatifs aux programmes de campagnes de fouilles sur le site du *Castellás* pour l'année 2015.

Ainsi, **la ville de Murviel-Lès-Montpellier** contribue financièrement à hauteur de 6 000 € maximum, sous forme de paiement de prestations de terrassement, au projet de fouilles archéologiques sur le site du Castellás. Elle s'engage également à mettre à disposition gracieuse des fouilleurs :

- Les installations sanitaires du terrain de sport de la ville ;
- Le dépôt de stockage et ses annexes, route de Montpellier ;
- Un véhicule de marque DOBLO pour une durée de 6 mois par année de campagne ;
- Les services Administratifs (assurance, communication) et Techniques (débroussaillage du site et de ses accès, alimentation en eau des différents lieux de fouilles, installation de matériel...) de la commune, pour un bon fonctionnement des campagnes de fouilles ;
- Le matériel informatique de la Médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Enfin, la ville s'engage à prendre en charge tous les frais d'eau, d'électricité des bâtiments communaux mis à disposition des fouilleurs et d'approvisionner en eau les chantiers de fouilles.

Elle s'engage à fournir, dans les mêmes conditions, l'eau et l'électricité au bâtiment laboratoire et de stockage, situé en annexe des services techniques de la mairie.

Ce projet s'articule autour d'un stage de prospection de deux semaines en avril ainsi que d'un stage de céramologie d'une semaine en avril, puis de fouilles.

La campagne 2015 est la deuxième du cinquième programme triennal sur le site du *Castellas*. Celui-ci s'articule autour de trois axes principaux : l'étude de la fortification de la ville haute et de ses abords immédiats, l'exploration d'un quartier d'habitat de la ville basse et le dégagement complet du centre monumental.

La campagne comprend près de 4 mois de terrain, auxquels s'ajoutent les études post-fouilles. Elle débute, pendant les vacances de printemps, par un stage de prospection de deux semaines et un stage de céramologie d'une semaine. Ensuite, du 1<sup>er</sup> juin au 29 août se succéderont trois chantiers de fouilles. La présente convention est conclue au titre de l'année civile 2015.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Murviel-Lès-Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le CNRS pour le financement de la campagne de fouilles archéologiques sur le site du *Castellas*,
- **AUTORISER** Madame la Maire de Murviel-Lès-Montpellier à signer cette convention et tous documents afférents.

**Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

Cette question ne soulève aucun commentaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Murviel-Lès-Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et le CNRS pour le financement de la campagne de fouilles archéologiques sur le site du *Castellas*,
- **AUTORISE** Madame la Maire de Murviel-Lès-Montpellier à signer cette convention et tous documents afférents.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA FUTURE ANTENNE TELEPHONIQUE**



M. VALLETTE-VIALLARD rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, le 10 mars 2015, il a été voté la réalisation d'une antenne téléphonique aux « lfs » ainsi que les travaux de raccordements électriques de cet équipement.

Afin d'assurer l'alimentation électrique il est nécessaire d'implanter un transformateur en bordure du chemin conduisant à cette antenne. Lors de ce Conseil Municipal nous avons indiqué que des négociations étaient en cours avec un propriétaire pour l'implantation de ce transformateur. A l'issue de ces discussions le propriétaire de la parcelle A2254 a donné son accord pour céder à la commune une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>.

Le coût d'acquisition de cette partie de parcelle est fixé, par référence au coût du terrain agricole sur la commune (1,5 €/ m<sup>2</sup>) soit 36 € environ. Le prix définitif sera établi, sur cette base, à partir de la surface résultant du plan de bornage qui sera exécuté par le géomètre.

**Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **DONNER** un accord de principe pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A2254,
- **AUTORISER** Mme la Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents relatifs à cet achat
- **Avant de procéder au vote, Mme la Maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer.**

Cette question ne soulève aucun commentaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

- **DONNE** un accord de principe pour cette installation sur la parcelle précitée,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents relatifs à cet achat.

#### **Questions Diverses**

Mme TOUZARD répond à la question posée par Mme CORCINOS lors du précédent Conseil. Cette question concerne un point d'avancement sur les négociations entreprises avec GGL au sujet de l'arrêt de la ZAC de la Rompude et de la Morte. Elle donne la parole à M. Alain VALLETTE-VIALLARD

M. VALLETTE-VIALLARD indique que deux recours concernant la ZAC ont été déposés devant le Tribunal Administratif de Montpellier :

Le premier a été formé par l'association "La Génette", en 2013, qui demande au Tribunal Administratif la suppression de la délibération portant création de la ZAC.

Le second contentieux concerne un recours formé par GGL, début 2015, devant le Tribunal Administratif afin de faire annuler la délibération tendant à supprimer la ZAC.

M. SERVIGNAT demande quel est le délai pour répondre à cette dernière demande de GGL. Selon lui il est de deux mois.

M. VALLETTE-VIALLARD précise que le délai est de deux mois mais en général le Tribunal Administratif admet un délai plus long..

Mme TOUZARD demande si la commune, dans le cadre du contentieux l'opposant à l'association La Génette, a produit un mémoire en défense ?

M. VALLETTE-VIALLARD précise qu'il n'y a pas eu de réponse depuis 2013.

Elle précise que des échanges cordiaux ont eu lieu avec GGL. Aucune exigence n'a été formulée de la part de GGL, ni aucune demande d'indemnité.

Mme TOUZARD indique que lors de ces rencontres, elle a précisé que la municipalité réfléchissait à son projet urbain.

M. SERVIGNAT demande si la suppression de la délibération a abrogé de fait le contrat avec GGL ? Si non, il souhaite savoir si GGL continue à travailler sur de l'acquisition de terrain ?

M. VALLETTE-VIALLARD précise qu'à sa connaissance GGL n'a pas acquis de terrain. Il informe qu'à l'occasion de l'achat d'un bout de parcelle d'une largeur de 3 mètres située en bordure du périmètre de la ZAC, GGL a été informé et n'a pas estimé nécessaire d'utiliser son droit de préemption.

Mme TOUZARD précise ensuite que la démarche d'élaboration du Plan Communal de sauvegarde a démarré le 30 mars.

Elle a également annoncé la tenue d'une réunion publique le 28 avril prochain visant à présenter le bilan de la première année de mandat ainsi que les différents chantiers qui s'ouvrent depuis le début de l'année 2015.

Elle fait également part de la réunion de concertation avec la population qui se tiendra le 12 mai prochain au sujet de l'élaboration du Plan Local de Déplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.